



Ville de  
**Montauban**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 01 juin 2015*

**N°48/06/2015 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE MONTAUBAN**

*L'an deux mille quinze, le lundi 01 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 mai 2015.*

**Etaient présents : 39**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs : 6**

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Véronique LAGARRIGUE à Jean TEKPRI, Monique VALAT à Brigitte BAREGES, Béatrice KOHLER à Annie GUILLOT, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY à Pauline BLANC

**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des agents mis à disposition de l'EPFL, suite au départ d'un agent de la Ville qu'il convient de remplacer, et pour renouveler les mises à disposition des autres agents participants au fonctionnement de cet établissement.

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFL a approuvé cette modification des mises à disposition en séance du 12 mai 2015,

Aussi, il vous est proposé de valider les mises à dispositions suivantes auprès de l'EPFL :

STRUCTURE D'ACCUEIL	Nb agent	Entité	Durée	Semaines /an	Catégorie	Cout annuel
EPFL	1	ville	5% de son temps de travail	52	A+	6 731,20
EPFL	1	ville	5% de son temps de travail	52	A	3 343,45
EPFL	1	ville	50% de son temps de travail	52	B	20 973,26

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition de personnel auprès de l'EPFL telle que présentée dans le tableau ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable expressément par période d'un an dans la limite de 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2017,

- autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **04 JUIN 2015**

De sa publication le : **04 JUIN 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 02 juin 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

